

secours doit être accordé. La province a un fonctionnaire qui s'occupe de plusieurs municipalités. Il se rend au bureau municipal où il examine les bons de secours de concert avec le conseil ou le comité spécial et ces bons doivent porter la signature du fonctionnaire et de l'un des deux organismes en question avant que les gens puissent toucher l'allocation. S'il y a des gens insuffisamment secourus, comme certains le prétendent, la faute n'en est pas au gouvernement fédéral, mais aux municipalités et aux préposés à l'assistance. Ceux-ci, vivant à côté de l'assisté, savent combien il lui faut en fait de secours, ou s'il lui en faut du tout, et ils décident combien il recevra. Ils se plaignent, eux aussi. Il en a toujours été ainsi. Rien n'est changé. Inutile de blâmer le gouvernement fédéral parce que certains gens ne reçoivent pas suffisamment d'assistance. Si blâme il y a, il doit retomber sur le gouvernement provincial et surtout sur la municipalité et le préposé à l'assistance.

De l'extrême gauche de la Chambre on nous a lu des lettres provenant de leurs circonscriptions. Un député a cité une lettre d'un instituteur qui avait été ennuyé par des puces, des punaises et d'autres insectes. En quoi cela se rattache-t-il à l'assistance publique? Cherche-t-il à faire de la publicité pour son pays? Veut-il attirer les touristes? Ses électeurs doivent se réjouir de voir leur député faire une pareille publicité à leur comté. Le même correspondant se plaint de l'état de l'école: pas de cheminée, cheminée croulante, absence de puits, chômage. Que désire-t-il? Veut-il que le Gouvernement taxe la population de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces de l'Est pour faire creuser des puits à l'intention de gens qui se croisent les bras parce qu'ils n'ont pas d'emploi? Pourquoi parler de ces choses ici? Pourquoi lire de telles lettres? La lecture de lettres dans la Chambre devrait être interdite, à moins qu'on ne donne le nom de l'auteur en vue de faire enquête sur l'objet de la plainte. Nous avons pris des renseignements au sujet de plusieurs de ces lettres dans la Saskatchewan; nous avons toujours constaté qu'il y avait anguille sous roche et que la municipalité savait mieux que personne ce qui devait être accordé ou refusé.

M. PERLEY: L'honorable député ne déroge pas à ses habitudes.

M. DONNELLY: Je crois exposer les faits avec assez d'exactitude.

Puis, on a beaucoup parlé d'écoles, mais cela n'a aucun rapport avec ce projet de loi. Un instituteur devrait assurément savoir que les districts scolaires locaux ont la direction

des écoles, et que c'est à eux qu'il appartient d'engager ou de congédier les institutrices. Lorsque la province accorde une subvention, quelques-uns de nos instituteurs déclarent à qui veut les entendre qu'ils n'ont pas touché leur traitement depuis trois ou quatre mois. Un instituteur devrait assurément savoir que la subvention n'est payable qu'à la fin de juin. Elle est basée sur le nombre d'élèves qui ont fréquenté l'école jusqu'à ce moment-là et elle ne peut être versée plus tôt. On paie une partie de la subvention le 1er janvier, d'après le nombre d'élèves qui ont fréquenté l'école depuis le commencement de l'année scolaire, et il est impossible de déterminer la somme à verser avant l'expiration de cette période. On verse ces subventions lorsqu'elles deviennent dues et les instituteurs devraient savoir qu'il leur est loisible de contraindre la province à leur payer ces subventions en traitements, puisque ces fonds ne peuvent être utilisés autrement que pour acquitter le salaire des institutrices.

Une VOIX: Ce n'est pas chose facile.

M. DONNELLY: C'est facile si l'on sait comment s'y prendre, et un instituteur devrait le savoir. Les ministres du culte le savent fort bien.

J'aborderai maintenant les remarques faites par l'honorable député de Yorkton. Quelques-uns des médecins et ceux qui dirigent les hôpitaux de sa région ne goûteront guère, je le crains, ce qu'il a déclaré dans cette Chambre. Il nous a parlé d'un homme de sa région qui, bien que souffrant d'appendicite aiguë, n'a pu entrer à l'hôpital parce qu'il n'avait pas d'argent.

M. CASTLEDEN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. DONNELLY: Vous avez déclaré cela vous-même ainsi qu'en fait foi le *hansard*. Vous avez dit que cela vous avait été signalé. Qui vous l'a signalé? De quelle région et de quel homme s'agissait-il? De qui tenez-vous ce renseignement et où vous l'a-t-on communiqué?

M. CASTLEDEN: Lisez ce que j'ai dit.

M. DONNELLY: Vous avez insulté tous les médecins et le personnel des hôpitaux de tout le pays en disant qu'ils ne voulaient pas soigner quelqu'un qui n'avait pas de quoi payer. Je n'ai jamais entendu dire qu'un hôpital canadien ait refusé d'admettre un homme souffrant d'appendicite aiguë et je défie quiconque de me prouver qu'un tel fait s'est produit. Je ne connais aucun médecin